



Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:
07-05-2024

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 12
votants: 14

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 13 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général de la Fonction Publique, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Mairie en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - A. ROMERO - A. BOYER - R. CERCIAT - O. COSTA - N. GARCIA - S. JOURDA - S. MOURLAN - R. POLLAK - F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Absents et procurations:

- J.-C. GUISTI donne procuration à H.RUFFEL
- S. MOLINIER donne procuration à N.GARCIA

Absents excusés : B. SOULIE

Secrétaire de séance : S. JOURDA selon l'art L.2121-15 du CGCT

Sandra JOURDA est élue secrétaire de séance selon l'article L.2121-15 du CGCT.

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 07/05/2024.

Approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire par délégations

M. le Maire rend compte des décisions prises conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations données par délibération n°2020-25 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal :

DECMA n°2024-03

Location logement 1 place du Bataillon Minervois

Le Maire,

Vu la vacance du logement communal sis 1 place du Bataillon Minervois 11800 Rustiques ;

Considérant la demande de Mme MAGNOUX Adeline sollicitant ce logement à compter du 1er juin 2024 ;

ARTICLE 1 : décide de signer avec Mme MAGNOUX Adeline le bail de location définissant les conditions d'occupation du logement sis 1 place du Bataillon Minervois, et ce à compter du 1er Juin 2024 ;

ARTICLE 2 : dit que le loyer mensuel de ce logement est fixé à 607 euros ; (SIX CENT SEPT EUROS) hors charges ;

Délibérations du Conseil Municipal

DELCEM n°2024-20

130524/01

Décision modificative n°01/24 - Virement de crédits

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2413 concernant la réalisation d'un emprunt de 300 000€ pour l'aménagement de la traversée du village.

Il y a lieu de procéder au virement de crédits nécessaires pour mandater les annuités selon le tableau d'amortissement de cet emprunt n° 3412.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget M57 de l'exercice 2024 :

* en dépenses de fonctionnement:

Chapitre-article	Diminution de crédits (€)	Augmentation de crédits(€)
6588	21600	
66111		11400
023		10200
Total	21600	21600

* en dépenses d'investissement:

Chapitre-article	Diminution de crédits (€)	Augmentation de crédits(€)
OPFI - 1641		10200
Total		10200

* en recettes d'investissement:

Chapitre-article	Diminution de crédits (€)	Augmentation de crédits(€)
021		10200
Total		10200

DELCEM n°2024-21

130524/02

Levée de la prescription quadriennale des factures de AGE Marbre Rouge de Caunes

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu les factures n° 1107 et 1111 du 29 janvier 2019, d'un montant respectif de 178.60 € et de 133.28 € TTC, présentée par la société AGE Marbre Rouge de Caunes ;

Considérant que ces factures n'ont pas été mandatées et qu'elles se trouvent désormais au-delà du délai de prescription quadriennale (4 ans) ;

Considérant que la règle de prescription quadriennale ne permet pas de régler lesdites sommes aujourd'hui et que seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever la prescription quadriennale, et ce, de façon discrétionnaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal de lever la prescription quadriennale entachant le mandatement des factures n° 1107 et 1111 de la société AGE Marbre Rouge de Caunes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, décide à l'unanimité de :

-autoriser la levée de prescription quadriennale entachant le mandatement des factures 1107 et 1111 de AGE Marbre Rouge de Caunes d'un montant respectif de 178.60 € et de 133.28 € TTC en date du 29 janvier 2019.

-donner pouvoir au Maire pour signer tout actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

-la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat.

DELCM n°2024-22

130524/03

Renouvellement de la convention Environnement Numérique de Travail (ENT-Ecole)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a participé au label école numérique et a doté l'école d'outils numériques depuis l'année scolaire 2021-2022 avec notamment l'adhésion au service de l'ENT-école. Cet abonnement est à renouveler à chaque rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Maire et à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention à passer avec l'académie de Montpellier, pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail;
- autorise M. le Maire à signer ladite convention et à procéder à son renouvellement annuel ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer le versement annuel de la participation financière (45€ pour l'école pour l'année scolaire 2024-2025).

Les règles relatives au Compte Epargne Temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État

Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Social Territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 Avril 2024,

Le Maire propose à l'assemblée,

- de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010

- d'autoriser la compensation financière des jours épargnés au titre du CET

- d'autoriser l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans la limite de 5 jours par an

- d'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, à l'unanimité des présents adopte la proposition ci-dessus.

Création d'un emploi au service administratif pour accroissement temporaire d'activité- article 3, alinéa 1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique que monsieur SAEZ étant nouveau sur le poste de secrétaire de mairie, il n'a probablement pas le recul nécessaire pour prendre en charge un saisonnier cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 7 voix POUR, 3 CONTRE, et 4 ABSTENTION de :

-Ne pas créer de poste au service administratif pour accroissement temporaire d'activité.

DELCM n°2022-25	130524/06
Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité- article 3, alinéa 1	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique que l'arrosage des espaces vert n'étant plus géré par le service technique, l'emploi d'un saisonnier n'est pas nécessaire cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 7 voix POUR, 3 CONTRE, et 4 ABSTENTION de :

-Ne pas créer de poste au service technique pour accroissement temporaire d'activité.

Divers

- **Fonds Vert pour la rénovation énergétique de l'Ecole**

Nous avons reçu une notification le 07 mai nous indiquant que le dossier Fonds Vert déposé en début d'année pour la rénovation énergétique de l'école a été accepté, sans précisions sur le montant. Pour rappel, le coût de l'opération (à l'époque) : 50 774,39 € HT et la subvention demandée 70% : 35 542 €.

- **Compte-rendu de la Commission d'examen du Budget Participatif**

La commission d'examen du budget participatif a eu lieu en séance ouverte au public le 13 Mai 2024 à 20h00 en présence Régis CERCIAT, Nathalie JESUPRET, Sophie MOURLAN, Antoine ROMERO et Henri RUFFEL.

11 Projets ont été proposés par 10 Administrés de la commune.

Les critères d'acceptation des projets étaient :

- Portée collective et intérêt général,
- Projet localisé à Rustiques,
- Faisabilité technique, juridique et financière sur le long terme,
- Valeur financière du projet supérieure à 500 €
- Valeur financière du projet inférieure à 5000 €
- Projet d'investissement, pas de fonctionnement
- Projet réalisable dans les 2 ans.

Après analyse et remaniement, ont été déclarés répondant à tous les critères les 6 projets suivants :

- ✓ Parcours de santé à l'espace loisir La Capitelle
- ✓ Aire de jeux sécurisée proche du foyer -> Coût ré-estimé à la hausse 4500€
- ✓ Borne de recharge USB à pédale
- ✓ Expo permanente "Portraits de femmes"

- ✓ Après-midi ludique pour senior -> remanié en achat de matériel ludique pour senior pour mise à disposition au café du parc
- ✓ Le petit théâtre audiovisuel et ludique de Rustiques -> Coût ré-estimé à la hausse 3700€

- **Elections Européennes du 9 Juin, Planning des présences**

Les élections européennes se tenant le dimanche 9 Juin de 8h à 18h, le maire a demandé la présence de bénévoles afin de tenir le bureau de vote tout au long de la journée.

Heures	Président	Assesseur 1	Assesseur 2	Assesseur 3
8h00-10h00	Henri RUFFEL	Nicolas GARCIA		
10h00-12h00	Aline VAUJANY	Fabrice WATRELOT	Nicolas GARCIA	
12h00-14h00	Henri RUFFEL	Antoine ROMERO	Nathalie JESUPRET	
14h00-16h00	Aline VAUJANY	Fabrice WATRELOT		
16h00-18h00	Henri RUFFEL	Odile COSTA	Régis CERCIAT	

Secrétaire du bureau de vote: Cyril SAEZ

Les élus absents et des électeurs volontaires seront sollicités.

Odile COSTA et Nathalie JESUPRET sont volontaire pour être scrutatrices.

- **Traversée du village Tranche 1 :**

Un dossier de demande de subvention va être déposé auprès de Carcassonne Agglo sur le fond d'aide aux communes puisque la tranche 1 est pour le moment financée à 51% (111 377 €HT). La commune est en droit de rechercher encore 29% du financement, soit 64 302.27 €HT.

- **Evènements :**

16 juin : Cérémonie du 80ème anniversaire de la libération de 10h à 12h autour des travaux de monsieur SUBREVILLE au musée Jean NICLOUX

30 juin : FESTUM RUSTICAS

- **Questions diverses :**

- L'achat du camping par Cap Fun : des impacts sur notre municipalité?

La nouvelle direction compte installer entre 50 et 80 mobil home.

La Direction Générale des Finances Publiques a expliqué qu'un mobil home sur roues ou sur socle béton, dès lors qu'il n'est pas installé de façon à être déplaçable rapidement (raccordement aux réseaux semi-permanent) est assimilable aux taxes foncières bâtis.

- **Prochaines réunions**

Réunion du conseil municipal prévue le lundi 17 juin 2024 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Ont signés au registre le Maire et le secrétaire de séance.



Affiché le 14/05/2024

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 13 MAI 2024

Date de convocation:
07-05-2024

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 12
votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général de la Fonction Publique, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Mairie en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - A. ROMERO - A. BOYER - R. CERCIAT - O. COSTA - N. GARCIA - S. JOURDA - S. MOURLAN - R. POLLAK - F. WATRELOT

formant la majorité des membres en exercice.

Absents et procurations:

- J.-C. GUISTI donne procuration à H.RUFFEL

- S. MOLINIER donne procuration à N.GARCIA

Absents excusés : B. SOULIE

Numéro de l'acte	Objet de l'acte	N° ordre de la séance
RUST-2024-20	Décision modificative n°01/24 Virement de crédits	290124/01
RUST-2024-21	Levée de la prescription quadriennale des factures de AGE Marbre Rouge de Caunes	290124/02
RUST-2024-22	Renouvellement de la convention Environnement Numérique de Travail (ENT-Ecole)	290124/03
RUST-2024-23	Les règles relatives au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale	290124/04
RUST-2024-24	Création d'un emploi au service Administratif pour accroissement temporaire d'activité	290124/05
RUST-2024-25	Création d'un emploi au service Technique pour accroissement temporaire d'activité	290124/06